

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1182

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 36

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le cinquième alinéa de l'article L. 411-2 du code de la route est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence : l'article L. 411-2 reproduit au sein du code de la route les dispositions de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales modifiées par le 5° du présent article, selon la technique dite du « code suiveur ».